



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-024

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-03-001 - ARS - Décision composition CSM unité pour malades difficiles Fondation Bon Sauveur d'Alby (1 page)	Page 3
R76-2016-01-25-002 - ARS - Décision création pharmacie CSSR Les Cadières (2 pages)	Page 5
R76-2016-01-29-006 - DIRM - Arrêté subdélégation signature aux cadres de la DIRM (2 pages)	Page 8
R76-2016-02-10-001 - DREAL - Arrêté délégation signature à Didier KRUGER, DREAL au titre ANAH (2 pages)	Page 11
R76-2016-02-01-002 - DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP - BOP 309 (2 pages)	Page 14
R76-2016-02-09-002 - DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP - BOP 333 (2 pages)	Page 17

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-03-001

**ARS - Décision composition CSM unité pour malades
difficiles Fondation Bon Sauveur d'Alby**

*ARS - Décision complétant la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour
malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Direction de la Santé Publique

DECISION

complétant la composition de la COMMISSION DU SUIVI MEDICAL
de l'UNITE POUR MALADES DIFFICILES
de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins
psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de
soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011
relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur
prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 29/01/2015
portant composition de la Commission du Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon
Sauveur d'Alby , complétée le 08/07/2015 ;

CONSIDERANT la démission du Dr Christophe DELMAS ;

Décide

Article 1 : L'article 1 de la décision susvisée de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé en date du
29/01/2015 portant composition de la Commission du Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la
Fondation Bon Sauveur d'Alby est complétée comme suit :

2° - trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Monsieur le docteur Etienne VERY, praticien hospitalier, centre hospitalier Marchant, Toulouse, titulaire

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifiée aux
personnes citées à l'article 1.

Toulouse le 03 FEV. 2016
La directrice générale de
l'agence régionale de santé

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La Directrice de la santé publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-25-002

ARS - Décision création pharmacie CSSR Les Cadières

ARS - Décision portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Les Cadières.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

DECISION ARS LRMP/2016 - 121

Portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Les Cadières

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS consituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande présentée le 15 septembre 2015 par Madame Magali Bonnefond, en qualité de directrice de l'établissement, et tendant à obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation Les Cadières situé à Saint Privat des Vieux dans le Gard ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 janvier 2016 ;

VU les conclusions et l'avis technique rendus par Madame Hélène Douzal, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'enquête effectuée sur site le 16 décembre 2015 ;

Considérant que les besoins pharmaceutiques des patients pris en charge au sein de l'établissement justifient la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que le pharmacien recruté dispose des qualifications spécifiques et de l'expérience définies par le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que l'enquête effectuée sur site le 16 décembre 2015 a permis de préciser les éléments exposés dans le dossier de demande, et de constater que la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en personnel, locaux, équipements et système d'information nécessaires à son bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La création de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins de suite et de réadaptation Les Cadières est autorisée ;

Article 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont positionnés au rez-de-chaussée d'un édifice annexe de l'établissement et sur le même site, à l'adresse suivante : 9, Chemin des Espinaux 30340 Saint Privat des Vieux ;

Article 3 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1^{er} assure un temps de présence de cinq demi-journées soit 17, 5 heures hebdomadaires ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer les missions prévues à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 25 janvier 2016


Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-29-006

**DIRM - Arrêté subdélégation signature aux cadres de la
DIRM**

*DIRM - Arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la
mer Méditerranée.*

- signé par M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

- VU l'arrêté préfectoral n°R76-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment son article 5,
- Vu la nomination de M. Jean-Luc HALL comme directeur interrégional adjoint de la DIRM Méditerranée à compter du 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée :

- par M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé,
- par M. Nicolas CHARDIN, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe D de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2 et B de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service des affaires économiques par intérim, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-5 et C de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

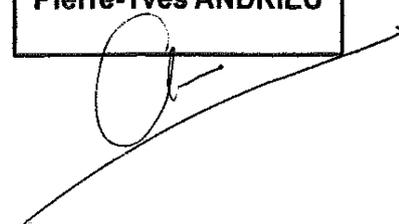
Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016,

pour le Préfet, et par délégation,
le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Pierre-Yves ANDRIEU

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular box containing the name 'Pierre-Yves ANDRIEU'. The signature is a cursive script, starting with a large 'P' and ending with a long horizontal stroke that extends to the right.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-10-001

**DREAL - Arrêté délégation signature à Didier KRUGER,
DREAL au titre ANAH**

DREAL - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Direction Aménagement

Affaire suivie par : Laurent Troiville
Téléphone : 05 61 58 65 45
Courriel : laurent.troiville
@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1 – Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 2 – Monsieur Didier KRUGER reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitat.

Article 3 – Monsieur Didier KRÜGER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Toulouse, le 10 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-01-002

DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP - BOP 309

DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (BOP 309 :

Entretien des bâtiments de l'État).

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
(BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M.Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « Contrôle réglementaire », « Audits et expertises », « Entretien préventif », « Entretien correctif » et « Travaux lourds » du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne, et liés à l'activité du service.
- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée,
- La constatation du service fait,
- Le pilotage des crédits de paiement.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.
- **Monsieur Régis CORNUT,**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**
Secrétaire général adjoint,
Attaché d'administration hors classe.
- **Madame Lucie CONTENSSOU**
Responsable de l'unité affaires financières,
Attachée d'administration des affaires sociales.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Dany ROQUES, secrétaire administrative des affaires sociales détachée ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

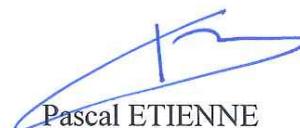
- Madame Dany ROQUES, secrétaire administrative des affaires sociales détachée ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-09-002

DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP - BOP 333

*DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (BOP 333 : "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", Action 1 "Fonctionnement courant").
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
(BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 1
« Fonctionnement courant»)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M.Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 1 « Fonctionnement courant» à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333, action 1.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.

- **Monsieur Régis CORNUT,**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**
Secrétaire général adjoint,
Attaché d'administration hors classe.
- **Madame Lucie CONTENSSOU**
Responsable de l'unité affaires financières,
Attachée d'administration des affaires sociales.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Dany ROQUES, secrétaire administrative des affaires sociales détachée ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaires de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

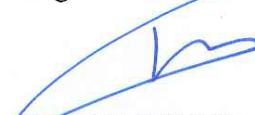
- Madame Claudie CASTANIER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe des affaires sociales ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) ;
- Madame Virginie JOLITON, adjoint administratif des affaires sociales ;
- Madame Dany ROQUES, secrétaire administrative des affaires sociales détachée ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 février 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 9 février 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Pascal ETIENNE